

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DASES 6 G** Subvention et convention avec la Fondation Hospitalière Sainte Marie (18<sup>e</sup>)

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général propose d'attribuer une subvention d'investissement à la Fondation Hospitalière Sainte Marie,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

#### **Délibère**

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention jointe au projet de délibération fixant le montant de la subvention d'investissement attribuée à la Fondation Hospitalière Sainte Marie située au 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris Tiers X07675, SIMPA 74261 ASTRE 2012\_03358 Dossier n°2012 DASES 06G pour la construction d'un pôle médico-social composé d'un ensemble d'équipements : EHPAD, MAS, FAM CAJM, IME et service de soins et d'aide à domicile.

Montant : 515 657 € au titre de la construction du FAM

Montant : 11 343 € au titre de la construction du CAJM

Article 2 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 204, nature 20422, ligne ..... du budget

d'investissement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

.